

Date de la convocation : 9 février 2018  
Nombre de membres 45  
Présents : 24 – Pouvoirs 5  
Votants : 29

Vote : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 19/02/2018 et publication du 19/02/2018.

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à 18h00 heures, le Comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Jean-Yves DENIS, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Jean-Pierre GUICHON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Jacques LAUZE, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Annick PETIT, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

**Pouvoirs (5) :**

Gérard CROISEAU à Gilles GANGLOFF, Dominique DUCHENE à Galiène COHU de LASSENCE, Dominique LENOIR à Régis VALLIENNE, Carine MENAGE à Georges BITOT, Ghislaine SOYER à Christian JARIES.

**D02-15/02/2018 : Modification des statuts**

Monsieur le Président propose au comité syndical de modifier comme suit l'article 7.1 des statuts portant sur la répartition des sièges au comité syndical afin de tenir compte des nouveaux chiffres de population au 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite aux mouvements de communes constatés sur la communauté de communes Sud Sarthe,

*7.1- Composition du Comité syndical (article L. 5741-1 du CG CT)*

Le PETR Pays Vallée du Loir est administré par un Comité syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué par tranche de 1750 habitants (la population de référence est celle constatée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Le nombre ainsi obtenu étant arrondi à l'unité la plus proche.

La représentation des EPCI au sein du Comité syndical est fixée ainsi :

	Pop 2018	% pop	<i>Par tranche de 1 750 hab.</i>
Total CC Sud Sarthe	23 535	31,34%	13
Total CC Loir Lucé Bercé	24 210	32,24%	14
Total PF	27 345	36,42%	16
<b>Total pop SMPVL</b>	<b>75 090</b>	<b>100,00%</b>	<b>43</b>

Le mandat des délégués appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PÉTR Pays Vallée du Loir les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PÉTR Pays Vallée du Loir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants, approuve la modification de l'article 7.1 des statuts.

Fait à Vaas

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures



Le Président  
Syndicat Mixte  
Pays Vallée du Loir